



# STATUTS DU KYOKUSHIN KARATÉ CLUB GENÈVE

## 2023-2024

### 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 1

##### 1.1 Nom

Le Kyokushin Karaté Club Genève (ci-après le KKCG) est régi par les présents statuts et les 32 articles suivants ainsi que du Code Civil Suisse.

##### 1.2 Fondation

Le KKCG est une association à but non lucrative fondé en 2007.

##### 1.3 Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- De cotisations des membres,
- De subventions publiques et privées,
- De dons et legs,
- De parrainages,
- De toute autre ressource autorisée par la loi.

##### 1.4 Cotisations

Un « règlement », régissant toutes les cotisations et autres obligations financières est établi par le comité directeur. Il doit être approuvé par l'assemblée générale, et en cas de changement, il prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Si les circonstances l'exigent, l'assemblée générale peut demander aux membres une cotisation extraordinaire dont elle déterminera le montant et sera communiquée aux membres concernés.

Les cotisations sont payables 30 jours après l'inscription au début de chaque année sportive, à savoir dès l'annonce officielle de la reprise officielle des cours.

Toutefois, si un membre s'inscrit en cours d'année, il disposera d'un délai de 30 jours à compter du premier cours effectué.

Des exceptions d'exemption de cotisation peuvent être octroyées à chaque membre du club qui en fait la demande par écrit et est justifié. Sa demande sera soumise au vote du comité directeur. Celui-ci fera part de sa décision au demandeur par écrit dans un délai de 30 jours.

##### 1.5 Responsabilité

La responsabilité personnelle de chaque membre du comité directeur est exclue dans les engagements financiers du KKCG.

##### 1.6 Exercice Financier

L'exercice financier du KKCG commence au 1er septembre de chaque année et se termine le 31 août de l'année suivante.

#### Article 2

##### 2.1 Siège

Son siège est situé dans le canton de Genève, au sein de la ville de Vernier.

##### 2.2 Neutralité

Le KKCG ne connaît aucune distinction de sexe, de nationalité, de race ou de confession. Il est politiquement neutre.

## **Article 3**

### **3.1 Communication**

Le courrier électronique via l'adresse : [secretariat@geneve-kyokushin.com](mailto:secretariat@geneve-kyokushin.com) est le moyen de communication privilégié. La notification est réputée effectuée par courriel pour tout acte.

Des documents d'informations, des affiches au sein du dojo, le site internet <https://geneve-kyokushin.com/> les différents moyens de communication choisis par le KKCG complètent ce moyen de communication (groupes WhatsApp, e-mails via Sendinblue ou autre)

## **Article 4**

### **4.1 Buts et activités**

Le club a pour but de promouvoir le Karaté Kyokushin et ses activités associées.

Perpétuer cette discipline et développer le physique et le mental de ses membres dans un esprit d'éducation sportive et sociale.

Afin d'y parvenir le club organise :

- Des cours et des examens de Kyu.
- Des démonstrations régionales, nationales et internationales.
- Des stages de formations avec des invités spécialisés internationaux de haut niveau.
- Des manifestations sportives.
- Des compétitions régionales, nationales et internationales.

### **4.2 Morale**

Le KKCG s'engage à conduire toutes ses activités dans l'esprit du Budo.

A respecter les chartes du fair-play et des droits de l'enfant dans le sport et à lutter contre le dopage.

## **Article 5**

### **5.1 Affiliation**

Le club est affilié à une fédération internationale et travaille en association avec les organisations et les fédérations nationales et internationales en lien avec les activités du KKCG et le karaté kyokushin.

## **2. MEMBRES**

### **Article 6 :**

#### **6.1 Membres**

Le comité directeur fixe les conditions d'admission des membres et décide de leur acceptation.

On distingue quatre types de membres :

- **Membre fondateur** : membre ayant fondé le club et est toujours présent depuis le début dans son développement.
- **Membre actif** : membre inscrit au club et pratiquant au moins une activité en son sein.
- **Membre donateur** : membre qui, sans pratiquer d'activités désirent être membre du KKCG.
- **Membre mineur** : membre inscrit au club représenté par un représentant légal majeur lors de vote.
- **Membre d'honneur** : membre qui est particulièrement dévoué ou distingué pour le KKCG.

### **Article 7**

#### **7.1 Adhésion**

Toute personne peut être membre actif du KKCG. Il devra s'acquitter de la cotisation en vigueur.

#### **7.2 Juniors**

La section junior regroupe les enfants âgés de 4 à 17 ans.

Elle bénéficie de plages horaires adaptées et d'un encadrement spécifique.

### **Article 8**

#### **8.1 Patrimoine**

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

## **Article 9**

### **9.1 Responsabilités**

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir lors des entraînements, des compétitions, des stages ou des manifestations internes ou externes du club.  
Les membres qui participent aux entraînements acceptent les risques inhérents à cette discipline.

### **9.2 Assurances**

Les membres sont rendus attentifs au fait qu'ils sont les seuls responsables des frais découlant d'un accident dont ils auraient été victimes pour autant que la blessure n'ait pas été provoquée avec la conscience et la volonté de faire du mal à autrui.

Malgré le respect mutuel des participants, le respect des règles du karaté, des règles du Budo de manière générale et de celles du fair-play, des blessures peuvent survenir lors de la pratique de cet art martial. En conséquence, chaque membre est tenu de s'assurer individuellement contre les accidents et doit être assuré en matière de responsabilité civile.

Lors de l'inscription, chaque membre déclare être détenteur d'une assurance responsabilité civile qui pourra être demandée à tout moment dans l'année si l'un des membres du comité en fait la demande.

## **Article 10**

### **10.1 Droits des membres fondateurs**

Les membres fondateurs ont le droit de participer à l'ensemble des activités du KKCG, aux assemblées générales et peuvent être élus à une fonction dans le KKCG. Ils sont exemptés de cotisation et n'ont pas le droit de vote.

### **10.2 Droits des membres actifs**

Les membres actifs peuvent prendre part aux entraînements, aux manifestations et à toute autre activité du KKCG. Ils sont autorisés à prendre part aux assemblées générales et aux manifestations du KKCG. Ils ont le droit de vote.

### **10.3 Droits des membres donateurs**

Les membres donateurs sont autorisés à prendre part aux assemblées générales et aux manifestations du KKCG. Ils ne possèdent pas le droit de vote.

### **10.4 Droits des membres mineurs**

Les membres mineurs peuvent prendre part aux entraînements, aux manifestations et aux autres activités du KKCG. Ils sont représentés par un responsable légal aux assemblées générales qui vote en leur nom.

### **10.5 Droits des membres d'honneur**

Les membres d'honneur ont le droit de vote et de participer à toutes les activités du KKCG, aux assemblées générales et peuvent être élus à une fonction dans le KKCG. Ils sont exemptés de cotisation.

### **10.6 Devoirs**

Par leur inscription au KKCG les membres acceptent les statuts et le règlement annuel en vigueur.

Tous les membres s'entraînent sous leur propre responsabilité.

Les membres d'honneur n'ont pas d'obligations financières. Toutefois, s'ils sont actifs, ils ont les mêmes devoirs que la catégorie des membres actifs.

## **Article 11**

### **11.1 Inscriptions**

Les demandes d'inscriptions se font chaque année académique par le site du KKCG à l'adresse : <https://geneve-kyokushin.com/inscriptions/> .

### **11.2 Inscription des membres mineurs**

Pour les membres mineurs, la signature du représentant légal est impérative (l'inscription électronique fait foi).

### **11.3 Cotisations**

Le montant des cotisations sont disponibles sur le site du KKCG.

#### **11.4 Règlement**

Le règlement des cotisations s'effectue uniquement par versement bancaire dans un délai de 30 jours dès l'inscription du membre.

Par une demande écrite adressé par email à [secretariat@geneve-kyokushin.com](mailto:secretariat@geneve-kyokushin.com) ou verbale auprès de l'entraîneur, tout membre actif du KKCG peut effectuer une demande d'arrangement de paiement pour le règlement de la cotisation annuelle.

La demande sera soumise au vote du comité directeur dans un délai de 15 jours et fera l'objet d'un échelonnement de paiement écrits, dûment approuvé par le demandeur et l'un des membres du comité directeur.

Les coordonnées bancaires sont disponibles sur le site web du KKCG.

#### **11.5 Non-paiement**

En cas de non-paiement dans le délai imparti, un seul rappel de paiement sera effectué auprès du membre par écrit. Le frais de rappel s'élève à 20 francs et sera à la charge du membre.

Si le membre ne s'acquitte pas de sa cotisation, il se verra refuser l'accès aux entraînements du KKCG.

#### **11.6 Politique de Prorata sur les Cotisations**

La cotisation annuelle sera calculée en fonction de la date de début de la participation du membre aux activités de l'association. Si un membre s'inscrit et commence à participer aux activités entre août et décembre de l'année en cours, il sera tenu de payer 100% de la cotisation annuelle. Si un membre s'inscrit et commence à participer aux activités entre janvier et mars de l'année en cours, il sera tenu de payer les 2/3 de la cotisation annuelle. Si un membre s'inscrit et commence à participer aux activités entre avril et juin de l'année en cours, il sera tenu de payer 1/3 de la cotisation annuelle. Toute exception à cette politique de prorata sur les cotisations devra être approuvée par le comité de l'association après examen des circonstances individuelles.

### **Article 12**

#### **12.1 Démissions**

La démission d'un des membres du comité doit s'effectuer par écrit auprès du comité directeur dans les délais fixés par le règlement annuel en vigueur.

La demande de démission doit s'effectuer par courrier postal ou bien par email à l'adresse [secretariat@geneve-kyokushin.com](mailto:secretariat@geneve-kyokushin.com).

Si le membre démissionnaire n'a pas réglé ses obligations financières, le club se réserve le droit de demander le paiement en retard par la voie légale.

#### **12.2 Droits**

Tout membre démissionnaire perd ses droits à l'égard du club et est tenu au secret des diverses informations qu'il aurait eu connaissance lors de sa fonction.

Le membre démissionnaire n'est pas autorisé à divulguer et transmettre quelque information que ce soit qui pourrait nuire et ou ternir l'image du KKCG ou de ses membres.

De plus, au regard de la loi sur la protection des données, tout membre démissionnaire ayant été détenteur d'informations relatives au KKCG et/ou de ses membres dans le cadre de sa fonction devra les détruire sans préavis.

Le KKCG se réserve le droit de prendre les mesures utiles à la charge du membre démissionnaire.

#### **12.3 Réadmission**

Tout membre ayant démissionné peut demander sa réadmission. Celle-ci sera soumise au vote lors de l'assemblée générale suivante.

### **Article 13**

#### **13.1 Exclusions**

Les membres qui n'observent pas les statuts, les règlements, les prescriptions, les décisions des organes du club, ou par leur comportement nuisent à l'image du sport, du karaté ou du club, peuvent, sur décision du comité, être exclus du KKCG.

#### **13.2 Acquiescement**

Les membres qui ne s'acquiescent pas la cotisation dans le délai d'une année malgré le rappel, peuvent également être exclus.

### **13.3 Décision de suspension**

La décision de la suspension d'un membre par le comité directeur requiert la majorité des voix représentées.

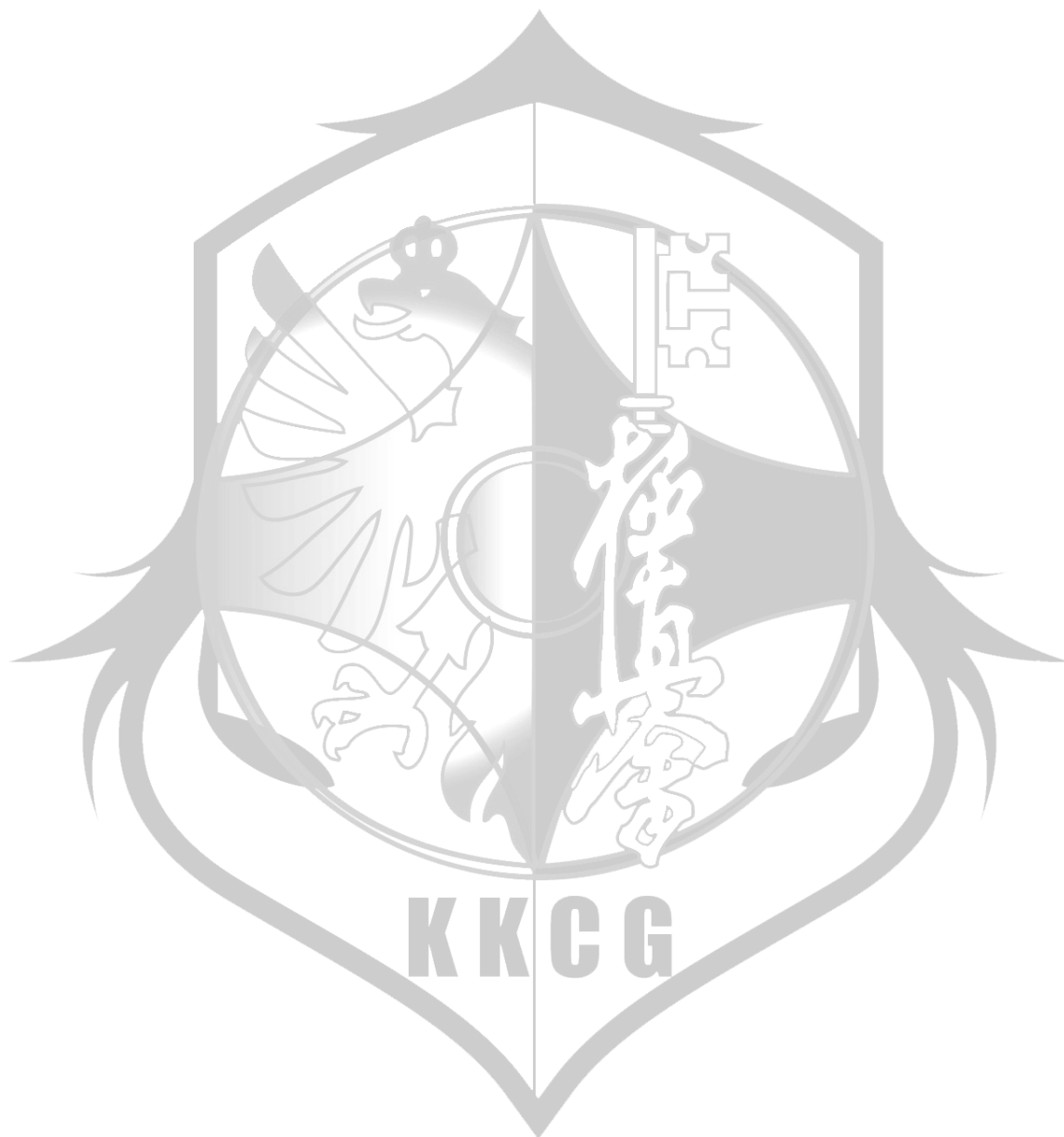
### **13.4 Remboursement**

La cotisation versée ne fera pas l'objet d'un remboursement.

L'exclusion du membre ne le libère pas de ses obligations financières envers le KKC.

### **13.5 Perte des droits**

Les membres sortants ou exclus perdent l'ensemble de leurs droits ainsi que de l'avoir social du KKC.



### **3. ORGANISATION**

#### **Article 14**

##### **14.1 Les organes du club**

Les organes du club sont :

- L'assemblée générale
- Le comité directeur
- Les vérificateurs des comptes
- La commission technique

#### **Article 15**

##### **15.1 L'assemblée générale**

L'assemblée générale ordinaire est le pouvoir suprême du KKCG. Elle se réunit chaque année au cours du dernier trimestre de la saison scolaire (soit entre les mois de septembre et décembre).

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée lorsque le comité directeur l'estime nécessaire ou sur demande d'au moins 1/5 de ses membres ayant le droit de vote. Elle se réunira dans les 30 jours qui suivent la demande.

Les membres actifs sont tenus, dès la 15<sup>ème</sup> année d'assister aux assemblées générales ou de s'excuser par écrit en cas d'empêchement.

L'assemblée générale est convoquée par le comité directeur 15 jours à l'avance au moins, avec indication de l'ordre du jour.

#### **Article 16**

##### **16.1 Majorité**

L'assemblée générale délibère valablement, quel que soit le nombre de membres présents, sur l'ordre du jour ainsi que sur les propositions individuelles, communiquées huit jours à l'avance au comité directeur par écrit. Est réservé, l'exigence du quorum requis par les art. 18.1 et 28.1.

A l'exception des cas prévus par ces mêmes articles, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et à main levée.

Le vote aura lieu à bulletin secret si au moins cinq des membres présents en font la demande.

##### **16.2 Compétences de l'assemblée générale**

- L'adoption et la modification des statuts.
- L'élection du comité directeur.
- L'adoption des comptes, du budget et du règlement financier.
- La nomination des vérificateurs des comptes.
- L'adoption d'activités extraordinaires, engageant fortement les finances du KKCG.
- L'adoption des membres d'honneur.
- Les recours des membres.

#### **Article 17**

##### **17.1 Direction**

Lors de la tenue de l'assemblée générale, celle-ci est dirigée par le président ou le vice-président ainsi que du responsable du club.

#### **Article 18**

##### **18.1 Modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés lors de chaque assemblée générale.

Il faut une majorité des 3/4 des membres présents pour l'adoption de ceux-ci.

#### **Article 19**

##### **19.1 Droit de vote**

Seuls les membres actifs, les membres d'honneur en activité, les membres en congé et les membres du comité directeur bénéficient du droit de vote.

Les membres fondateurs ainsi que les membres donateurs ne disposent pas de ce droit.

## **Article 20**

### **20.1 Représentation des mineurs**

Le droit de vote et d'éligibilité est accordé dès 18 ans révolus.

Les membres de moins de 18 ans sont représentés à l'assemblée générale par un représentant légal.

## **Article 21**

Les membres titulaires du droit de vote et les représentants légaux des membres de moins de 18 ans qui sont absents lors de l'assemblée générale peuvent, sur procuration, être représentés par un autre membre.

## **Article 22**

### **22.1 Le Comité**

Le comité directeur est composé comme suit :

- Le président
- Le responsable du club
- Le vice-président
- La secrétaire
- Le trésorier
- Le responsable communication et marketing

### **22.2 Tâches du comité directeur**

#### **Le président**

Il dirige le club et préside l'assemblée générale, mais il ne vote pas. En cas d'égalité des voix, il départage. En cas d'absence, il est remplacé par le responsable du club.

#### **Le responsable du club**

- Il dirige le comité technique du club, c'est-à-dire qu'il est responsable de la bonne marche des activités sportives du KKCG, chargé de l'enseignement du karaté et est le référent vis-à-vis des autres entraîneurs du KKCG.
- Il organise des événements tels que des stages, des démonstrations ainsi que entraînements spéciaux.
- Il supervise la gestion administrative du club c'est-à-dire la gestion des enseignants, des événements, des plannings des cours et en général, veille au du bon fonctionnement et au développement du club.
- Il supervise le secrétariat et la trésorerie du club.
- Il présente annuellement lors de l'assemblée générale le compte rendu de l'activité du club de l'année échu.

#### **Le vice-président**

Il assiste et remplace le président dans ses tâches et le remplace en cas d'absence. Le comité directeur peut lui confier des tâches spécifiques.

#### **La secrétaire**

Elle est chargée de la tenue des tâches administrative du club sous la supervision du président et/ou responsable du club.

#### **Le trésorier**

Il est chargé de la tenue des comptes sous la supervision du président et/ou du responsable du club. Il est notamment en charge des factures, de la vérification des perceptions des cotisations, de la tenue de la caisse courante, de la gestion de la comptabilité et des rappels de paiements.

#### **Le responsable communication et marketing**

Il est chargé de l'élaboration des campagnes marketing et publicitaire ainsi que le matériel associé. Apporte son aide lors de l'élaboration des événements.

### **22.3 Élection**

Le comité directeur est élu pour 1 an par l'assemblée générale.

Des élections partielles peuvent avoir lieu durant l'année. En cas de défection d'un de ses membres en cours de législature.



## **22.4 Convocation**

Le comité directeur se réunit en cas de besoin et sur convocation de son président.

## **22.5 Démission**

Tout membre du comité directeur peut se retirer avant le terme de son mandat. Il devra informer le comité directeur par écrit par courrier postal ou bien par email à l'adresse [secretariat@geneve-kyokushin.com](mailto:secretariat@geneve-kyokushin.com) indiquant le ou les motifs de sa démission.

Le comité directeur se réunira lors d'une séance extraordinaire décider d'élire son remplaçant par intérim en attendant la prochaine assemblée générale.

## **Article 23**

### **23.1 Exécutif**

Le comité directeur est l'organe exécutif du KKCG. Il a pour tâche la réalisation des buts du KKCG et dispose de tous pouvoirs qui ne sont pas conférés à un autre organe du KKCG.

En l'absence du président, le KKCG est engagé par la signature du responsable du club ou de son vice-président.

## **Article 24**

### **24.1 Décision**

Le comité directeur prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité de voix, celle du président compte double.

### **24.2 Majorité**

Pour que le comité puisse prendre une décision, la présence de plus de la moitié du comité est obligatoire.

## **Article 25**

### **25.1 Direction**

Le comité est dirigé par son président.

### **25.2 Absence du Président**

En cas d'absence du président, le responsable du club ou son vice-président dirige la séance.

## **Article 26**

### **26.1 Autorisation**

Le comité est autorisé à effectuer tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus dans la gestion des affaires courantes du KKCG. En outre, le comité est compétent pour tous les cas que la loi, les statuts ou le règlement n'attribuent pas à un autre organe.

### **26.2 Compétences**

Le comité est en outre compétent pour :

- Appliquer les statuts, les règlements et les décisions des autres organes du club.
- Défendre les intérêts du club et de ses membres à tout niveau.
- Convoquer l'assemblée générale en cas de besoin et la préparer.
- Décider de l'exemption momentanée de cotisation d'un membre en difficultés financières.
- Décider de la création et du défraiement de ses membres pour l'exercice de certaines tâches ou de missions.
- Établir la planification annuelle des activités du club.

Les tâches de l'assemblée générale incombent au comité directeur.

Lorsque celle-ci n'est pas convoquée, à l'exception des compétences citées à l'article 16 alinéa 2 et à l'article 28, une décision de l'assemblée générale est obligatoire.

## **Article 27**

### **27.1 Représentation du Club**

Le club est valablement engagé par la signature individuelle de son président, du responsable du club ou par deux des membres du comité si le président ou le responsable du club sont absents.



**Article 28 :**

**28.1 Équipe compétition**

Le KKCG supporte l'équipe compétition qui est formée.

Chaque membre de l'équipe compétition est annuellement choisi par le responsable du club et le comité directeur en fonction de son engagement, de ses résultats et de ses objectifs.

Chaque membre de l'équipe compétition est lié avec le club par un « contrat de confiance compétiteur ».

Les membres de l'équipe compétition sont exempts de cotisation.

Le KKCG s'engage à soutenir les membres de cette équipe compétition afin de trouver des fonds pour financer en partie les compétitions.

Les compétiteurs ne sont pas rémunérés pour les compétitions.

Le KKCG s'engage à former l'ensemble des membres de l'équipe compétition en karaté kyokushin et ses autres disciplines à les accompagner dans leur carrière sportive.

Un équipement sportif aux emblèmes du club leur est offert.

**4. DISSOLUTION**

**Article 29**

**29.1 Dissolution**

L'assemblée générale peut décider la dissolution du KKCG lors d'une assemblée générale extraordinaire.

**Article 30**

**30.1 Avoir financier**

En cas de dissolution, l'avoir financier du KKCG devra rester dans le cadre du sport.

**5. DISPOSITIONS FINALES**

**Article 31**

**31.1 Statuts**

Les statuts sont disponibles dans la zone réservée aux membres du site internet du KKCG.

**Article 32**

**32.1 Entrée en vigueur**

Les présents statuts entrent en vigueur avec l'approbation de l'assemblée générale ordinaire et remplacent les statuts antérieurs.

Le Président :

La Secrétaire :

**Composition des membres du comité directeur du KKCG (Kyokushin Karaté Club Genève) 2022-2023 :**

Président : Sacha DECOSTERD \_\_\_\_\_

Responsable du Club : Sacha DECOSTERD \_\_\_\_\_

Vice-Président : Christophe AESCHMANN \_\_\_\_\_

Secrétaire : **Balkiss QURASHI** \_\_\_\_\_

Trésorier : Noela LOPEZ \_\_\_\_\_

Responsable communication et marketing : Jessica VINCENT \_\_\_\_\_